

Règlement du Concours Photographique 2026

Organisé par le Conseil Municipal des Enfants du Pallet

« Le théâtre des animaux »

A travers ce concours, le Conseil Municipal des Enfants du Pallet souhaite mettre en avant notre cadre de vie à travers la faune présente sur notre territoire. Il souhaite également valoriser le regard artistique et personnel de chaque participant.

Les photographes qui participent à ce concours contribueront au respect de l'environnement et participeront à la protection de notre nature et à la valorisation de notre commune.

Inscriptions du 01 juin au 16 Octobre 2026 via le bulletin ci-joint et sur www.lepallet.fr .

En participant à ce concours le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement, le modèle ou la situation photographiée. Le CME se laisse la possibilité de refuser les photos ne respectant pas les consignes de respects ou toutes autres déviations vis-à-vis du présent règlement.

Article 1- ORGANISATION

Le concours photo est organisé par les jeunes élus du CME de la commune du Pallet avec le soutien de la municipalité.

Article 2- PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux photographes amateurs résidents sur la commune du Pallet. Elle se divise en deux catégories 3-17ans et + de 18ans. Les organisateurs, les élus de la municipalité ainsi que les agents municipaux de celle-ci ne sont pas autorisés à participer.

Les bulletins d'inscriptions devront être parfaitement remplis avec l'ensemble des coordonnées demandées, un titre et les différentes autorisations complétées. Si la photo comporte des modèles extérieurs à la famille du participant, un document attestant de l'accord des personnes identifiables présentes sur la photo sera demandé. **Tout recours à l'intelligence artificielle est exclu**, les photos identifiées comme modifiées par ce genre de pratique ne seront pas prises en compte.

Article 3 - PARTICIPATION

Le bulletin d'inscription doit être envoyé à cme@mairie-lepallet.fr ou déposer à la mairie (à destination du CME) avant le 16/10/26. Les photos sont à transmettre au format numérique (PDF ou JPEG) à cme@mairie-lepallet.fr . Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photo maximum.

En participant à ce concours, chaque photographe s'engage à être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les autorisations et les droits de diffusion sur son contenu.

Article 4 – IMAGES PRESENTEES

- Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photo maximum
- En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement photographié.
- Les images ne respectant pas le thème imposé seront refusées. L'image doit être parfaitement légendée.
- Tout envoi dont la qualité d'image ne sera pas acceptable sera rejeté.
- Les photos seront ensuite imprimées au format 21x29.7 (A4)

Article 5 – LES JURYS ET LES PRIX

- Les différents jurys se réuniront durant la période d'exposition ouverte au public entre le 11 et le 14 novembre 2026.
- Il y aura un jury composé des élus du CME, un jury composé de l'équipe municipale, un jury réunissant les enfants des écoles et des structures de loisirs. Un prix spécial du public est également prévu. Une œuvre ne pourra pas être récompensée par plusieurs jurys (priorité dans l'ordre des jurys ci-dessus).
- Chaque jury récompensera le meilleur cliché par catégorie d'âge (3-17ans et +de 18ans).
- La répartition des lots sera disponible pour les participants une fois les inscriptions closes.
- Le CME se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-respect des prescriptions ou de tromperie manifeste même après la proclamation des résultats.
- Les résultats finaux seront proclamés au plus tard le 14/11/26.

Article 6 – DROIT D'AUTEUR

Ce concours a pour but de mettre en avant les diverses présences animales dans notre cadre de vie au Pallet. Le CME souhaite en priorité mettre en avant la faune locale mais reste ouvert à des scénettes d'animaux domestiques si elles ont un intérêt artistique. Le théâtre des animaux se déroule souvent en pleine nature mais parfois l'inattendu s'invite en ville.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'unique auteur et à détenir les droits de diffusion de son contenu.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

- Respecter le bien être animal et la tranquillité de la faune sauvage.

Article 7 – DROIT D'EXPLOITATION

Les images fournis pour ce concours pourront être utilisées dans le cadre de la promotion et de la communication autour de cet évènement (site en ligne, réseaux sociaux, affichages, presse, ...). Elles pourront ensuite être réutilisées pour de futurs évènements et communications du CME du Pallet ainsi que de la municipalité.

Les photos récompensées pourront faire l'objet d'une exposition ultérieure sur la commune et à destination du public après en avoir informé les auteurs.

Pour chacun de ces usages, le lien avec le concours photographique du CME ainsi que le nom de l'auteur seront clairement mentionnés.

Article 8 - RESPONSABILITE

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsables de l'annulation ou du report de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de l'inscription.

Article 9 – RAPPEL DE L'OBLIGATION LEGALE COLLECTES DES DONNEES

La collecte des données à caractère personnel doit être loyale, conformément à l'article 25 de la loi du 06 janvier 1978 qui stipule que « *la collecte de données opérée par tout moyen frauduleux, déloyal ou illicite est interdite* ».

Les informations recueillies au moment de l'inscription sont enregistrées par le CME et ne sauraient être transmises à nul autre destinataire que le service communication de la commune à des fins promotionnelles.

Si le participant estime que ses droits « Informatique et libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

Contact :

PABOU Romain – Animateur du Conseil Municipal des Enfants

cme@mairie-lepallet.fr – 06-72-99-85-33

Mairie du Pallet – à l'attention du CME

26 Rue Saint-Vincent

44330 Le Pallet